

## Comité Syndical du SIMACUR

### Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2025 à 19h30

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Benoît BLOT ; Monsieur Emmanuel DECROP ; Monsieur Bernard FOISY ; Monsieur Florian GALLANT ; Madame Karine GREMION ; Monsieur Jacques LEGRAND ; Monsieur Jean-Paul MORDEFROID ; Monsieur Pierre OLLIER ; Madame Perrine PRECETTI ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Monsieur Carl SEGAUD ; Monsieur Jean-Yves SENANT ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Rodéric AARSSE ; Monsieur Eric ARJONA ; Monsieur Jean-Marc BENARD ; Madame Caroline CAILLEAU ; Madame Isabelle DRANCY ; Madame Roselyne HOLUIGUE-LEROUUGE ; Monsieur Fabien HUBERT ; Madame Maryse LEMMET ; Monsieur Jacques PERRIN ; Monsieur Daniel RUPP ; Madame Anne SAUVEY ; Madame Mariam SHARSHAR ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

Secrétaire de séance : Benoît Blot

---

#### Ordre du jour

---

1.	Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 octobre 2025 .....	2
2.	Délibérations soumises à l'ensemble des 23 délégués .....	2
2.1.	D2025-11-01 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 .....	2
2.2.	D2025-11-02 : Budget supplémentaire 2025 .....	4
2.3.	D2025-11-03 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 .....	6
3.	Délibérations soumises aux 18 délégués concernés par la compétence Traitement des déchets .	6
3.1.	D2025-11-04 : Renouvellement des marchés de traitement et reprise.....	6
3.2.	D2025-11-05 : Convention de coopération avec le SYCTOM pour l'optimisation des installations de traitement ménagers et la prévention des déchets.....	7
4.	Délibérations soumises aux 8 délégués concernés par la compétence Chauffage urbain.....	8

4.1. D2025-11-06 : Acquisition d'un terrain du CD91.....	8
5. Décisions prises en application des articles L5210-1 et suivants et R5211-2 et suivants du CGCT.	9

---

Compte-Rendu

---

## 1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 octobre 2025

→ Le compte-rendu a été approuvé sans observation.

## 2. Délibérations soumises à l'ensemble des 23 délégués

### 2.1. D2025-11-01 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

L'arrêté des comptes de l'exercice 2024 a permis de déterminer les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. En application des nomenclatures comptables M14 et M4, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté en totalité ou en partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Résultat d'exploitation Budget Principal

Résultat reporté	+ 26 307.36€
Résultat de l'exercice 2024	+ 1 456.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 616.61 €</b>

### Affectation du résultat

Affectation à la section de fonctionnement (R002) **27 616.61 €**

### BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

#### Résultat d'exploitation Budget Ordures Ménagères

Résultat reporté	+ 627 364.99€
Résultat de l'exercice 2024	+ 315 288.97€
<hr/>	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 942 653.96 €</b>

### Affectation du résultat

Affectation à la section de fonctionnement (R002) **942 653.96 €**

### BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

#### Résultat d'exploitation Budget Chauffage Urbain

Résultat reporté	+ 624 849.79 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 169 959.82 €
<hr/>	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>+ 794 809.61 €</b>

Couverture déficit d'investissement (R1068) **473 427.06 €**

Affectation à la section de fonctionnement (R002) **321 382.55 €**

**Le comité syndical approuve cette affectation des résultats de 2024.**

→ Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## 2.2. D2025-11-02 : Budget supplémentaire 2025

Il y a lieu d'apporter un certain nombre de modifications au budget primitif et de reprendre les résultats 2024 pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes Ordures Ménagères et Chauffage Urbain.

Pour le budget principal, la reprise des résultats (28 K€) permet des ajustements de crédits pour des études (25 K€) et du matériel informatique (3K€).

Pour le budget ordures ménagères, la reprise des résultats (943 K€) permet de majorer la prévision pour le traitement des déchets (929 K€) et des intérêts moratoires (14K€).

Pour le budget chauffage urbain, la reprise des résultats en fonctionnement (321 K€) permet de prévoir des frais complémentaires : des honoraires de 20 K€ , des études de 14 K€, des frais bancaires et d'annonces de 3 K€ et le complément de 284 K€ en subvention d'équipement.

En investissement, le budget supplémentaire présente uniquement les reports, la reprise et l'affectation du résultat 2024.

Les balances se présentent ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL M 14**
Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	27 616.61 €
- Dépenses totales d'investissement	3 034.51 €
Dépenses totales	<b>30 651.12 €</b>

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	27 616.61 €
Dont excédent reporté 27 616.61 €	
- Recettes totales d'investissement	3 034.51 €
Dont excédent reporté 417.90 €	
Recettes totales	<b>30 651.12 €</b>

**BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN M 4**
Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	321 382.55 €
- Dépenses totales d'investissement	3 445 791.88 €
Dont restes à réaliser 3 445 791.88 €	
Dépenses totales	<b>3 767 174.43 €</b>

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	321 382.55 €
Dont excédent reporté 321 382.55 €	
- Recettes totales d'investissement	3 445 791.88 €
Dont excédent reporté 1 072 499.48 €	
Dont restes à réaliser 1 899 869.34 €	
Recettes totales	<b>3 767 174.43 €</b>

**BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES M 4**
Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	942 653.96 €
- Dépenses totales d'investissement	0.00 €
Dépenses totales	<b>942 653.96 €</b>

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	942 653.96 €
Dont excédent 942 653.96 €	
- Recettes totales d'investissement	0.00 €
Recettes totales	<b>942 653.96 €</b>

Le comité syndical approuve le budget supplémentaire pour 2025.

→ Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## 2.3. D2025-11-03 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

Voir le rapport correspondant, joint à la présente note.

**Le comité syndical prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget 2025.**

→ Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## 3. Délibérations soumises aux 18 délégués concernés par la compétence Traitement des déchets

### 3.1. D2025-11-04 : Renouvellement des marchés de traitement et reprise

Le SIMACUR est propriétaire d'une usine d'incinération d'ordures ménagères située à Massy, exploitée par ENORIS dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Cette installation assure le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles. Pour tous les autres types de déchets ménagers - emballages ménagers recyclables, papiers, verre, déchets végétaux, encombrants des ménages, déchets mélés, déchets inertes, déchets ultimes, déchets diffus spécifiques, contenants sous pression - les traitements sont réalisés dans le cadre de marchés de prestations de service.

Les différents marchés actuels arrivent à échéance le 30 juin 2026. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés resteront décomposées en six lots, gérés en marchés séparés, comme exprimé ci-après :

- Lot 1 : Réception, tri des emballages ménagers et des papiers, reprise matières triées
- Lot 2 : Réception et transfert du verre ;
- Lot 3 : Réception et traitement des biodéchets alimentaires ;
- Lot 4 : Réception et traitement des déchets verts ;
- Lot 5 : Réception et traitement des déchets dangereux ;
- Lot 6 : Réception et traitement des occasionnels, issus des collectes en porte-à-porte, des apports en déchèterie, ou des centres techniques municipaux.

Ce marché sera passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires, à bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque lot est contractualisé pour une durée ferme de quatre ans ; sauf la prestation de reprises des matières au sein du lot 1, qui est contractualisé pour une période de deux ans.

La rémunération des prestations se base sur l'application de prix unitaires sur les quantités réellement exécutées. Les prix unitaires sont révisés semestriellement. Les quantités réellement exécutées sont établies par la production mensuelle d'un listing de pesées, effectuées sur des ponts bascules dûment étalonnés, et vérifiées par le SIMACUR.

Le démarrage prévisionnel des prestations est prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour assurer la continuité de la réception des déchets en provenance du territoire du SIMACUR.

Le montant des dépenses est estimé à 25 056 000 € HT et hors TGAP pour la durée totale du marché (sans les recettes de reprise), avec la répartition prévisionnelle suivante :

	Quantité annuelle estimative	Estimation annuelle (€HT, hors TGAP)	Estimation sur la durée du marché (€HT, hors TGAP)
lot 1 : Emballages et papiers	11 800 t	2 850 000 €	11 400 000 €
lot 2 : Verre	4 725 t	44 000 €	176 000 €
lot 3 : Biodéchets alimentaires	2 500 t	220 000 €	880 000 €
lot 4 : Déchets végétaux	8 000 t	300 000 €	1 200 000 €
lot 5 : Déchets dangereux	240 t	200 000 €	800 000 €
lot 6 : Déchets occasionnels	19 200 t	2 650 000 €	10 600 000 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>6 264 000 €</b>	<b>25 056 000 €</b>

Lors des échanges, les élus demandent à être attentif aux engagements des candidats en termes d'insertion sociale, et de dresser un bilan des engagements de performance au bout d'un an.

**Le comité syndical approuve le Dossier de Consultation des Entreprises, la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et son lancement, l'attribution et autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires.**

→ Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

### 3.2. D2025-11-05 : Convention de coopération avec le SYCTOM pour l'optimisation des installations de traitement ménagers et la prévention des déchets

Les Parties ont constaté l'utilité de travailler en commun sur l'optimisation de leurs moyens de traitement des déchets (afin de sécuriser la continuité de ce service public dont ils ont respectivement la charge sur les territoires relevant de leur compétence) et sur la prévention des déchets.

Dans ce cadre, les Parties ont souhaité recourir au dispositif de « coopération public-public », tel que prévu par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Ainsi, la coopération organisée par la présente Convention a pour finalité de rationnaliser et d'optimiser leurs moyens de traitement des déchets, de prévention des déchets et de répondre aux besoins de sécurisation de la continuité du service public.

Cette coopération permet donc à chacune des Parties d'accomplir les missions qui lui incombent dans une logique d'utilisation rationnelle des deniers publics, de mutualisation des équipements et des ressources publiques, d'efficacité de l'action publique, et de continuité du service public de traitement des déchets.

La convention définit ainsi les modalités organisationnelles, techniques et financières de coopération en matière de traitement des déchets et de coopération en matière de prévention des déchets.

**Le comité syndical approuve cette convention et autorise le Président à la finaliser et à la signer.**

→ Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## **4. Délibérations soumises aux 8 délégués concernés par la compétence Chauffage urbain**

### **4.1. D2025-11-06 : Acquisition d'un terrain du CD91**

Dans le cadre de l'extension du réseau de chauffage urbain de Massy-Antony sur le quartier de Vilgénis, une sous-station d'échange HP/BP a été construite par ENORIS sur une emprise appartenant au CD91, au niveau du Rond-Point Salvador Allende.

Les travaux étant terminés et l'emprise bornée par un géomètre, il convient désormais de régulariser l'acquisition foncière au profit du SIMACUR du terrain d'emprise de cette sous-station.

L'emprise, d'environ 224 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une évaluation par la DDFIP 91 en date du 6 mars 2025, qui a conclu à une valeur de 12 000 €. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du SIMACUR.

**Le comité syndical approuve cette acquisition et autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles à la conclusion de l'acte.**

→ Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

## 5. Décisions prises en application des articles L5210-1 et suivants et R5211-2 et suivants du CGCT

Sans objet

---

Procès-Verbal arrêté lors du comité syndical du 21 janvier 2026

Le secrétaire de séance, Benoît BLOT	Le Président, Pierre OLLIER
	

 

